

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Interdiction provisoire d’emprunter le CHEMIN D’ACCÈS À LA CASCADE DE L’OURSIÈRE, forêt des Seiglières, pour cause d’éboulement, Commune de Saint Martin d’Uriage

Le Maire de la Commune de Saint Martin d’Uriage,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l’environnement

Vu les récents éboulements de roches et glissement de terrain constatés sur le chemin de la cascade de l’Oursière suite aux intempéries de la fin du mois de juillet 2023,

Considérant que ledit chemin est emprunté par nombre de randonneurs,

Considérant les risques encourus par la probabilité prochaine de chutes de blocs de pierre,

il convient, par principe de précaution, d’assurer la sécurité des lieux et des personnes par la fermeture dudit chemin à la fréquentation de tout public ;

Sur proposition du maire de la commune de Saint Martin d’Uriage

ARRÊTE

Article 1 : En raison des risques et périls, de jour comme de nuit, le chemin d’accès à la cascade de l’Oursière, forêt des Seiglières, est provisoirement fermé à tout public, pour une durée indéterminée à compter du **25 août 2023**.


Article 2 : Le présent arrêté ainsi que des signalisations préventives seront affichés au départ du chemin et complétés par la mise en place de « rubalise » et de barrières de sécurité

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur général des services de la mairie de Saint Martin d'Uriage,
Le Chef de la Police pluri-communale de Saint Martin d'Uriage,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin d'Uriage, le 25 août 2023
Pour le Maire et par délégation,
le 4ème Adjoint, Michel DERIDDER



The stamp is circular and blue, containing the text "MAIRIE DE SAINT-MARTIN D'URIAGE" around the top edge and "Isère" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A signature in black ink is written over the stamp.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.